

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT CENTRE
Maison Technique de GAP-LA SAULCE**

ARRETE PERMANENT pour MODIFICATION DE REGIME DE PRIORITE

ARRETE DU : **0 7 JUIL. 2016**

**OBJET : Carrefour RD 246 PR 0+000 avec la RD 46 PR 05+304 commune de NEFFES,
Modification de régime de priorité**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de la Maison Technique de Gap-La Saulce,

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité au carrefour de la RD 246 PR 0+000 avec la RD 46 PR 05+304, il y a lieu de modifier le régime de priorité des usagers.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Les usagers de la RD 246 au carrefour avec la RD 46 sont soumis désormais au régime de priorité suivant :

Création d'un stop (à la place du cédez le passage existant) avec priorité aux usagers circulant sur la RD 46.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Maison Technique de Gap-La Saulce).

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de NEFFES,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 07 JUIL. 2016

Le Président

Jean-Marie BERNARD